

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
présents : 27  
votants : 29

Date convocation : 28/02/2023  
Affichage : 28/02/2023

Séance du 07 mars 2023

*L'an deux mil vingt-trois et le 07 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Aline RANC.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

**Objet : PREPARATION DU TRANSFERT DES COMPETENCES "EAU ET ASSAINISSEMENT" DES COMMUNES VERS LA CCHA :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de lancer les études préparatoires au transfert des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la CCHA. Ce transfert doit être effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En application de cette délibération, la CCHA a recherché un bureau d'études dont la mission serait d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des démarches préalables à la mise en œuvre du transfert.

La CCHA a ainsi pu sélectionner le bureau d'études "GETUDES Méditerranée" pour la mission d'accompagnement à la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif dans les 10 Communes membres de la CCHA qui comprend :

- La rédaction des cahiers des charges pour les diagnostics complets :
  - des unités de distribution d'eau de consommation humaine
  - des réseaux et dispositifs de traitement des eaux usées collectifs
  - du service d'assainissement non collectif (y compris les modalités de mise en place d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif – SPANC et la réactualisation des zonages d'assainissement des Communes)
- La mission d'assistance au transfert des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la CCHA.

En fonction du nombre de Communes (10) et des estimations au niveau du nombre de réunions, la mission d'accompagnement du bureau d'études a été chiffrée à **27 852 € TTC**.

Sur cette base, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur plusieurs points.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**

**DECIDE** de confier la mission d'accompagnement au transfert des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la CCHA au bureau d'études "GETUDES Méditerranée" sur la base d'un montant évalué à **27 852 € TTC**.



**DECIDE** de solliciter des aides auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Lozère dans la cadre du financement de la mission d'accompagnement au transfert des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la CCHA.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Coût de la mission	27 852 € TTC
○ Plan de financement	
▪ Subvention sollicitée auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Lozère	22 280 €
▪ Autofinancement CCHA	5 572 €

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour finaliser le plan de financement prévisionnel en fonction des règles d'attribution propres à chaque partenaire financier sollicité.

**PREND ACTE** que les demandes d'aides pour la réalisation des "diagnostics complets" seront formulées ultérieurement sur la base des résultats des appels d'offres à venir après l'établissement des différents cahiers des charges mentionnés ci-avant.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier

Le Président,

Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).